Stéphanie SILVESTRE
SIRET 535 262 547 00040 - **Déclaration d'activité de formation n° 93.83.05823.83 auprès de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**
Représenté par Stéphanie SILVESTRE, gérante et formatrice en massage bien-être

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Formations en présentiel

SILVESTRE Stéphanie se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales à tout moment. Les conditions générales applicables au jour de la commande sont consultables sur le site www.silvestrestephanie.com

1. PRÉSENTATION

SILVESTRE Stéphanie est un organisme de formation dont le siège social est établi 291 av Général Norbert Riera, Villa Roma A 83600 Fréjus (France). SILVESTRE Stéphanie développe, propose et dispense des formations en présentiel.

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services de SILVESTRE Stéphanie relatives à des commandes passées auprès de SILVESTRE Stéphanie par tout client professionnel (ci-après « le Client »). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de SILVESTRE Stéphanie, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que SILVESTRE Stéphanie ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de SILVESTRE Stéphanie, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

3. FORMATIONS EN PRÉSENTIEL

3.1 Formations interentreprises

3.1.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernant les formations interentreprises, longues ou courtes, disponibles au catalogue de SILVESTRE Stéphanie et réalisées dans les locaux de SILVESTRE Stéphanie ou des locaux mis à la disposition de SILVESTRE Stéphanie.

3.1.2 Conditions financières

Sauf disposition contraire dans la proposition SILVESTRE Stéphanie, un chèque d'acompte d'un montant minimum de 24 % du coût total de la formation sera joint par le Client à son bulletin d'inscription et/ou son devis accepté. Le règlement du coût total de la formation est à effectuer au plus tard, le 1er jour de formation, comptant, sans escompte à l'ordre de SILVESTRE Stéphanie, en cas de règlement par chèque, celui-ci sera encaissé lors du premier jour de formation. Les repas et hébergement ne sont pas compris dans le prix de la formation.

3.1.3 Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, SILVESTRE Stéphanie se réserve la possibilité de reporter la formation à une date ultérieure et ce, sans indemnités.

3.2 Formations intra-entreprise

3.2.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprise développées sur mesure et exécutées dans les locaux de SILVESTRE Stéphanie, du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

3.2.2 Conditions financières

Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par SILVESTRE Stéphanie. Sauf disposition contraire dans la proposition SILVESTRE Stéphanie, un acompte d'un montant minimum de 24 % du coût total de la formation sera fournit par le Client avec son bulletin d'inscription, suivi du devis accepté. Le règlement du coût total de la formation est à effectuer au plus tard, le 1er jour de la formation, comptant, sans escompte à l'ordre de SILVESTRE Stéphanie, en cas de règlement par chèque, celui-ci sera encaissé lors du premier jour de formation.

4. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

4.1 Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation sur demande. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

4.2 Remboursement par un organisme financeur

Si le Client souhaite une prise en charge par son OPCO il doit le préciser dans le bulletin d'inscription et en informer SILVESTRE Stéphanie lors de l'entretien téléphonique de première prise de contact. Il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO dont il dépend. L'accord de financement doit être transmis à SILVESTRE Stéphanie avant le début de la formation. En cas de prise en charge complète ou partielle par l'OPCO, l'intégralité de la formation reste à régler à SILVESTRE Stéphanie par le Client au premier jour de la formation. SILVESTRE Stéphanie transmettra facture et feuille de présence au Client si ce dernier a bien réglé et suivi la formation dans son intégralité. L'OPCO pourra ainsi rembourser le Client en fin de formation.

4.3 Annulation des formations en présentiel à l'initiative du Client

En cas de renoncement par le client à la formation dans un délai de moins de 30 jours avant la date de démarrage le client s'engage au versement de la somme du prix TTC de la formation à titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du client et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

5. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES de SILVESTRE Stéphanie

5.1 Modalités de passation des Commandes

La proposition et les prix indiqués par SILVESTRE Stéphanie sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du devis. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par SILVESTRE Stéphanie du bulletin d'inscription ou du devis accepté par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit devis. La signature du devis et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par SILVESTRE Stéphanie à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

5.2. Facturation – Règlement

5.2.1 Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes.

5.2.2 Paiement

Sauf convention contraire, le règlement du prix de la formation est à effectuer, le 1er jour de formation, comptant, sans escompte à l'ordre de SILVESTRE Stéphanie en cas de règlement par chèque, celui-ci sera encaissé lors le premier jour de formation.
– le règlement est accepté par chèque, virement bancaire ou postal ;
– aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.
En cas de retard de paiement, SILVESTRE Stéphanie pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à 8%. SILVESTRE Stéphanie aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à SILVESTRE Stéphanie.
Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

6. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES de SILVESTRE Stéphanie

6.1. Limitations de responsabilité de SILVESTRE Stéphanie

La responsabilité de SILVESTRE Stéphanie ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, occasionnée par les Utilisateurs ou toute cause étrangère à SILVESTRE Stéphanie.
Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de SILVESTRE Stéphanie est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité de SILVESTRE Stéphanie est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de SILVESTRE Stéphanie ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

6.2. Force majeure

SILVESTRE Stéphanie ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à SILVESTRE Stéphanie, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de SILVESTRE Stéphanie.

6.3. Propriété intellectuelle

SILVESTRE Stéphanie est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, …) utilisés par SILVESTRE Stéphanie pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de SILVESTRE Stéphanie. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de SILVESTRE Stéphanie. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles

1. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

En tout état de cause, SILVESTRE Stéphanie demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

6.4. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la

conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par SILVESTRE Stéphanie au Client.
SILVESTRE Stéphanie s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

6.5. Communication

Le Client accepte d'être cité par SILVESTRE Stéphanie comme client de ses offres de services, aux frais de SILVESTRE Stéphanie. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 6.4
SILVESTRE Stéphanie peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

6.6. Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. EN CAS DE LITIGE SURVENANT ENTRE LE CLIENT ET SILVESTRE STEPHANIE À L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT, IL SERA RECHERCHÉ UNE SOLUTION À L'AMIABLE ET, À DÉFAUT, LE RÈGLEMENT SERA DU RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE FREJUS.

Date : 24/10/2026
Indice : A